



PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GASTINS
DU 30 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente mai à vingt-et-une heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des réunions de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Arnaud POMMIER, Maire.

Date de la convocation : 23 mai 2023

Date de l'affichage : 23 mai 2023

Le quorum étant atteint, M. Le Maire ouvre la séance

Ordre du jour :

30-23 : DÉLIBÉRATION D'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 4 avril 2023

31-23 : DELIBERATION DU MARCHE DE FOURNITURE DE REPAS DU RESTAURANT SCOLAIRE 2023-2026 – Choix de l'entreprise

32-23 : DELIBERATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET TARIFS 2023-2024 DU SERVICE PERISCOLAIRE

33-23 : DELIBERATION DE LA CONVENTION DE LA MEDECINE DU TRAVAIL

34-23 : DELIBERATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021

35-23 : DELIBERATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2021

36-23 : DELIBERATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION « ACTES » AU CONTROLE DE LEGALITE

37-23 : DELIBERATION DE LA DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DE MUTUALISATION - CCBN

Étaient présents : Mesdames, Agnès GUERIN, Natalia JACINTO, Axelle LAHCEN, Karine ROUVILLE, Messieurs Arnaud POMMIER, Gilles BOUDOT, Olivier DORMOIS, Guillaume DELOISON, Antoine FOUILLIARD, Fabian CORRION, Gautier DE PREAUMONT, Yann GUERIN et David RONSSE.

Étaient absents excusés : Madame Nathalie CHERTEMPS-PEREZ, (Pouvoir attribué à Arnaud POMMIER), et Monsieur Yohann DELAMARE.

Secrétaire de séance : M. David RONSSE est désigné par l'ensemble des membres présents.

ORDRE DU JOUR

30-23 : DÉLIBÉRATION D'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 4 avril 2023

Le procès-verbal de la séance Conseil municipal du 4 avril 2023 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 avril 2023.

31-23 : DELIBERATION DU MARCHE DE FOURNITURE DE REPAS DU RESTAURANT SCOLAIRE 2023-2026 – Choix de l'entreprise

M. Le Maire donne lecture au Conseil Municipal, l'analyse des différentes propositions financières, suite à l'appel d'offres du marché pour la fourniture et livraison des repas du restaurant scolaire 2023-2026.

Vu l'avis de la commission périscolaire du 22 mai 2023,

Le Conseil Municipal, décide, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- De retenir la proposition financière de l'entreprise ARMOR CUISINE, du lot 1 décomposé :
 - Repas maternel : 2.78€ H.T
 - Repas élémentaire : 2.98€ H.T
- De retenir la proposition financière de l'entreprise ARMOR CUISINE, du lot 2 :
 - Repas adulte : 3.20€ H.T
- D'autoriser M. le Maire à signer les marchés et les documents s'y rapportant.

Arrivée de Madame Axelle LAHCEN 20h12.

32-23 : DELIBERATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET TARIFS 2023-2024 DU SERVICE PERISCOLAIRE

M. le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de fixer les montants des participations des familles et des adultes fréquentant le service périscolaire, ainsi que le règlement de fonctionnement pour l'année 2023-2024. Ils tiennent compte du montant des charges de fonctionnement retenu par la commission périscolaire, en vertu de l'article 6 de la convention et de valider le règlement de fonctionnement du service 2023-2024.

Vu la proposition de règlement de fonctionnement et de tarifs 2023-2024 de la Commission Périscolaire du 22 mai 2023

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

- Donner un avis favorable au règlement de fonctionnement du service périscolaire 2023-2024
- De fixer les tarifs suivants, pour l'année 2023-2024

SERVICE PERISCOLAIRE 2023-2024	Montant de la participation des familles des communes du R.P.I.*	Montant de la participation des communes du R.P.I	Montant de la participation des familles extérieures des communes du R.P.I
Repas enfant	5.09€	2.18€	7.27€
Repas adulte	6.35€		
Accueil du matin	2.20€	0.95€	3.15€
Accueil de l'après-midi (16h30-18h)	2.80€	1.20€	4.00€
Accueil du soir (18h-19h)	1.20€	0.50€	1.70€

33-23 : DELIBERATION DE LA CONVENTION DE LA MEDECINE DU TRAVAIL

M. le Président explique au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur le renouvellement de la convention pour la surveillance de la médecine professionnelle et préventive des agents dans la fonction publique territoriale.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- donne un avis favorable à la convention proposée par la SIMT.
- autorise M. le Maire à la signer tous les documents s'y rapportant.

34-23 : DELIBERATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021
- décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

35-23 : DELIBERATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2021

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2021
- décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site
- décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

36-23 : DELIBERATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION « ACTES » AU CONTROLE DE LEGALITE

M. le Maire présente à l'assemblée, l'avenant proposée par la Préfecture de Seine et Marne, pour dématérialiser par voie de télétransmission, les actes de la commande publique soumis au contrôle de légalité.

M. le Maire donne lecture de l'avenant n°1 proposée par la Préfecture.

Vu la délibération n°57-18 du 13 novembre 2018, portant sur la mise en place d'une convention « Actes » auprès de la Préfecture.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'avenant n°1 de la convention présentée.
- Accepte la télétransmission des actes de la commande publique soumis au contrôle de légalité de la Préfecture.
- Accepte la charte des bonnes pratiques de la commande publique et la typologies des pièces jointes.
- Autorise M. Le Maire à signer le présent avenant n°1 et tous les documents s'y rattachant.

37-23 : DELIBERATION DE LA DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DE MUTUALISATION - CCBN

M. le Maire explique à l'assemblée que suite à la création de la Commission Intercommunale de Mutualisation, il convient de procéder à la désignation des délégués qui représenteront notre commune dans cette commission.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22, procède, à l'élection des membres de la commissions intercommunales, lesquels seront chargés pendant la durée du conseil d'examiner les questions concernant l'administration intercommunale, de présenter dans le cadre des règles édictées par la législation, les voies et moyens en vue de leurs solutions.

Cette délibération sera entérinée par celle du Conseil Communautaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de nommer les membres suivants :

COMMISSIONS INTERCOMMUNALES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Commission Intercommunale de Mutualisation	Gilles BOUDOT	Olivier DORMOIS

- Église : - M. le Maire indique qu'une partie du plafond de l'Eglise s'est écroulée suite à une infiltration par le toit. Des devis sont en cours.
 - Projet d'étude de la réhabilitation : M. Le Maire propose d'effectuer un audit de la bâtisse, pour une réhabilitation. IL indique que cet audit est subventionnable par le Département, que le projet sera proposé au Conseil Municipal prochainement
 - Mme Karine ROUVILLE informe que les menus travaux sont à l'arrêt à l'Eglise pendant le sinistre.
- La Force académie Briarde 77 : M. le Maire informe que la force académie Briarde 77 a demandé à renouveler ses cours pour l'année 2023-2024 avec une augmentation de 30 min du créneau horaire. L'assemblée présente accepte cette proposition.
- Brocante : M. le Maire remercie toutes les personnes qui ont permis à la brocante d'avoir une bonne organisation. M. Fabian CORRION informe que des voitures ont circulé dans la brocante, il propose de revoir l'autorisation des voitures des exposants. M. le Maire indique que cette problématique sera étudiée pour la prochaine brocante.
- Carnaval : M. le Maire informe que le carnaval s'est bien passé et informe que les enfants ont ensuite profité de la fête foraine.
- Sénatoriales : M. Le Maire indique que le Conseil Municipal a l'obligation de se réunir le vendredi 9 juin 2023, pour élire les délégués qui voteront aux élections sénatoriales de septembre 2023. La réunion est prévue à 20h.
- École: M. Le Maire rappelle que les nouvelles inscriptions sont prévues samedi 3 juin 2023, de 9h à 13h
 - M. Le Maire rappelle que de la kermesse est prévue samedi 1^{er} juillet 2023 de 10h à 16h
- Règlement du Foyer Rural : M. le Maire demande de mettre en œuvre une réunion de travail pour reprendre le règlement du Foyer Rural. M. Olivier DORMOIS indique qu'il ne reste plus qu'à le finaliser pour sa présentation.
- PCS : M. Le Maire demande mettre œuvre des réunions de travail pour l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde. IL indique avoir été relancé par la Préfecture. Une réunion sera prévue en juin 2023.
- Fête du Patrimoine 2023 : Mme Karine ROUVILLE indique qu'elle n'organisera pas la fête du Moulin cette année.
- Club de danse de La Croix-en-Brie : Mme Agnès GUERIN informe que le club de danse demande de venir faire leurs cours au Foyer Rural les jeudis soir. L'assemblée accepte à conditions de revoir l'organisation du sport des écoles les vendredis matin, et demander si les Gastinois seraient intéressés par cette activité.

11. Manifestations : M. Le Maire rappelle les prochaines manifestations sur le village :

- Les feux de la St JEAN sont prévus pour le 24 juin 2023
- Le tournoi de pétanque est prévu pour le 2 juillet 2023
- La fête nationale est prévue pour le 13 juillet 2023

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à vingt-et-une heures et trente-neuf minutes

Signatures :

Le Maire, Arnaud POMMIER

Le secrétaire de séance, David RONSSE